

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° - POLICE ADMINISTRATIVE – Dénomination des voies et places publiques –Création de rue – Rue Marie-Christine Pironnet.

LE CONSEIL,

Vu les articles L1122-30, L1122-32, L1133-I et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du Conseil Culturel de la Communauté Française, en date du 12 avril 1974, relatif aux noms des voies publiques, modifié par le décret du 03 juillet 1986 ;

Vu la création d'un nouveau lotissement à hauteur de la rue Filanneux et d'une rue le desservant ;

Vu le courrier du 26 mars 2019 sollicitant l'avis de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie, Section Wallonne, sur la proposition du nom à attribuer à cette voirie ;

Vu l'avis favorable, rendu en date du 22 septembre 2019, de la Commission susvisée, formulé dans le courriel de Madame Martine WILLEMS, membre titulaire de la section wallonne de la Commission ;

Vu la décision du Collège communal du 15 octobre 2019 ;

Vu le second avis demandé, en date du 16 octobre 2019, à la Commission susvisée ;

Vu le nouvel avis, rendu en date du 25 octobre 2019, de la Commission susvisée, formulé dans le courriel de Madame Martine WILLEMS, membre titulaire de la section wallonne de la Commission ;

Vu l'avis émis par la Section de Mme Targnion, Bourgmestre ;

Par * voix contre * et * abstentions,

ARRETE:

Art. 1.- La dénomination « Rue Marie-Christine Pironnet » est attribuée à la voirie située perpendiculairement à la rue Filanneux, pour se diriger vers le nouveau lotissement.

Art. 2.- Le présent arrêté sera publié dans les formes légales, puis sera transmis, pour information, à M. le Ministre des Finances (Administration de l'Enregistrement et des Domaines),

au Service Régional d'incendie, aux Services de Police de la Zone "Vesdre", aux différents Services communaux concernés (Signalisation, Urbanisme, Recette, Population, Finances, Documentation-Archives) ainsi qu'à M. le Percepteur principal de la Poste à Verviers et à M. le Greffier du Tribunal de Police.

PROJET soumis au Conseil communal